

VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRES DES :



> *Pass Temps Libres* <

> *Pass Vacances* <

> *et/ou Pass Vacances en Famille* <

de la Caf de la Creuse,

car vous répondez aux conditions d'attribution suivantes :

- CONDITIONS GÉNÉRALES -

1/ **ÊTRE ALLOCATAIRE** de la Caf de la Creuse au mois d'**octobre 2023**

2/ **Avoir la Qualité de Bénéficiaire de l'action Sociale et Percevoir une prestation Familiale** pour au mois un enfant au mois de Janvier 2024

ou
L'APL avec un enfant à charge
Ou
LE RSA avec un enfant à charge

3/ **Disposer** au mois de **janvier 2024**

d'un **QUOTIENT FAMILIAL CNAF** inférieur ou égal à : 800 €



Les conditions d'ouverture de droits sont disponibles dans le règlement intérieur des Aides Financières Individuelles que vous trouvez sur le site : www.caf.fr > rubrique Ma Caf (23) > ma Caf > accident de vie > l'accompagnement social > règlement intérieur



Caf de la Creuse
2 rue Marcel Brunet 23000 Guéret
Mail : accesauxdroits@caf23.caf.fr

Retrouvez-nous également sur :



Retrouvez la liste complète des **ACCUEILS DE LOISIRS** du Département conventionnés avec la Caf de la Creuse sur :



Retrouvez la liste complète des **CENTRES DE VACANCES** labellisés **VACAF** sur :

www.vacaf.org



Retrouvez la liste complète des **SÉJOURS** organisés par **Colosolidaire** sur :

www.colosolidaire.fr



Retrouvez la liste complète des **CENTRES DE VACANCES** organisés par la **F.O.L DE LA CREUSE** sur :

www.fol-23.fr



Enfants, Jeunes et Familles // 2024

Pass Vacances Pass Temps Libre Pass Vacances en Famille



*Aides aux Vacances
& aux Temps Libres...*



Conception : mine-de-crayon.com / impression : IPMS / crédits photos : istockphoto / Photos non contractuelles / Ne pas jeter sur la voie publique



LE PASS
Vacances

BÉNÉFICIAIRES :
Enfants de 3 à 17 ans révolus
(né(s) entre le 01.01.2007 et le
31.12.2021)

VALIDITÉ DU PASS VACANCES
Périodes légales des vacances
scolaires d'été 2024

UTILISATION
12 jours maximum

MONTANT DE L'AIDE*
18€ par jour de présence
(Attention : aide attribuée dans la
limite des fonds disponibles)

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOUR DE VOTRE ENFANT POUR :

LES CENTRES DE VACANCES ORGANISÉS PAR LA F.O.L DE LA CREUSE

(www.fol-23.fr)



ou

LES SÉJOURS ORGANISÉS PAR COLOSOLAIRE
(www.colosolaire.fr)



ou

LES SÉJOURS ORGANISÉS PAR LES ACCUEILS DE LOISIRS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET CONVENTIONNÉS AVEC LA CAF DE LA CREUSE !

Possibilité de dérogation pour les séjours organisés uniquement par les :

Scouts et Guides de France (www.sgdf.fr), **Les 400 coups**
(www.les400coups-colo.fr),

et Les Sauvageons (www.les-sauvageons.org),

et si la demande de dérogation écrite parvient à la **Caf de la Creuse**

AVANT LE DÉPART EN SÉJOUR de l'enfant,

cachet de la poste faisant foi (2, rue Marcel Brunet - 23000 GUÉRET) ou par mail : (accesauxdroits@caf23.caf.fr)

*LE PAIEMENT :

L'aide est directement déduite de la facturation aux familles et versée à l'organisateur du séjour



LE PASS
Temps Libres

BÉNÉFICIAIRES :
Enfants de 3 à 17 ans révolus
(né(s) entre le 01.01.2007 et le
31.12.2021)

VALIDITÉ DU PASS TEMPS LIBRES
Du 01 mars de l'année 2024
au 28 février 2025

UTILISATION
Utilisable les mercredis et les
vacances scolaires

MONTANT DE L'AIDE**
2,5€ par demi-journée de présence
(Attention : aide attribuée dans la limite
des fonds disponibles)

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FRÉQUENTATION DES ACCUEILS DE LOISIRS DE VOTRE ENFANT :

Participation aux frais de fréquentation des **ACCUEILS DE LOISIRS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE CONVENTIONNÉS**

AVEC LA Caf de la Creuse
(www.caf.fr)



A titre exceptionnel et sur demande expresse avant utilisation,

une participation pourra être accordée pour la fréquentation **en période de vacances scolaires uniquement, dans les Accueils de loisirs hors département et agréés par l'Etat.**

**LE PAIEMENT :

L'aide est directement déduite de votre facture par l'accueil de loisirs. Vous devez remettre **LE PASS TEMPS LIBRES** au Centre de Loisirs dès l'inscription de votre enfant



LE PASS
Vacances
en Famille

BÉNÉFICIAIRES :
Familles Allocataires avec
enfant(s) né(s) entre le 01.01.2007 et
le 31.12.2023

VALIDITÉ DU PASS VACANCES EN FAMILLE
Périodes légales des vacances
scolaires d'été 2024

UTILISATION
Séjour d'une semaine (7 jours)

MONTANT DE L'AIDE***
40% du coût du séjour avec une
participation **maximum de 400€**
par famille (Attention : aide attribuée
dans la limite des fonds disponibles)

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOUR EN CENTRES DE VACANCES LABELLISÉS VACAF :

Participation aux frais **DE SÉJOUR EN CENTRES DE VACANCES LABELLISÉS VACAF** pour un séjour d'une semaine (7 jours) en période de vacances scolaires d'été 2024

(www.vacaf.org)



Un travailleur social de la Caf peut vous accompagner dans la construction et la réservation de votre séjour. Une aide complémentaire sous forme de prêt est possible afin d'acquiescer le matériel de camping : **Prenez rendez-vous en appelant le service dédié au 05 55 51 52 30**

Aucune dérogation ne sera accordée pour une **structure non agréée par VACAF !**

***LE PAIEMENT :

L'aide est déduite directement de la facturation des familles et versée à **VACAF**